

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT – C. PILATO à C. IMBERT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 01 -

Objet : Approbation du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Considérant que, dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que ce règlement doit porter sur les modalités de fonctionnement interne du Conseil Municipal,

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de règlement intérieur, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir échangé sur le projet de règlement intérieur porté à sa connaissance, approuve celui-ci à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 02 -

Objet : Création des comités consultatifs

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de comités consultatifs dont la charte, jointe à la présente délibération, constitue le cadre de référence.

Renforcer l'implication des Saint-jeandais est un enjeu essentiel de la démocratie locale. C'est également une condition de l'efficacité de l'adaptation du service public au bénéfice de tous les citoyens.

La création des comités consultatifs à Saint-Jean-Bonnefonds, répond à cette double volonté.

Ils sont, dès lors, un outil privilégié de participation.

Proximité, sens des responsabilités, solidarité entre les habitants, primauté de l'intérêt général, construction collective devront caractériser leurs avis.

Les comités consultatifs ont pour finalité de :

- Favoriser le rapprochement entre les Saint-jeandais et leurs élus locaux, par un dialogue qui permet d'élaborer des projets en adéquation avec leurs besoins collectifs exprimés, tout en favorisant la prise de conscience, par chacun, de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale ;
- Faire participer les habitants à la vie de leur quartier ;
- Faciliter l'intégration des nouveaux arrivants ;
- Favoriser la communication et l'écoute mutuelle, développer des liens entre les habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la création de trois comités consultatifs ;
- d'arrêter leur périmètre et leur dénomination ;
- d'approuver la charte des comités consultatifs jointe à la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 03 -

Objet : Désignation de délégués à la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Saint-Etienne Métropole

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement de l'Assemblée Municipale, il y a lieu de désigner les représentants de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Saint-Etienne Métropole.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence entre les communes et la communauté d'agglomération, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

Après appel de candidature, l'assemblée procède au vote :

Organisme	Listes	Suffrages obtenus
CLECT	1 titulaire : Corinne SERVANTON 1 suppléant : Franck PETRE	Majorité absolue : 27 voix

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 04 -

Objet : Versement d'un fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour diverses opérations de voirie

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens sur la rue Chaney (tranche 1) est de 75 798 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour cette opération est fixé à 30 000 € HT.

Le montant de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens sur la rue Jean Monnet est de 121 434 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour cette opération est fixé à 50 000 € HT.

Le montant de l'opération de réfection de voirie rue Jean Monnet est de 140 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour cette opération est fixé à 60 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie au lieu-dit Alexandrie est de 110 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la Commune de Saint-Jean-Bonnefonds pour cette opération est fixé à 50 000 € TTC.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune à la Métropole est de :

- 80 000 €HT sur les opérations d'enfouissement et d'extension de réseau ;
- 110 000 €TTC sur les opérations de réfections et d'aménagement de voirie.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et décide à l'unanimité des suffrage exprimés :

- de procéder au versement des fonds de concours à Saint-Etienne Métropole pour les diverses opérations sus-mentionnées ;
- les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 204 du budget général de l'exercice 2020.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 05 -

Objet : Etat de créances éteintes

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un état émanant de la Trésorerie Principale de Saint-Étienne Banlieue concernant les créances éteintes de Madame DUBRULLE Sandrine, suite au jugement de rétablissement personnel en date du 25 juin 2020 demandant de procéder à l'effacement de la dette par un mandatement au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. L'impossibilité de recouvrement s'impose à la collectivité et au comptable.

Ce sont des charges définitives pour la commune.

L'état de ces créances éteintes concerne les créances « restauration scolaire » pour un montant de 446,40 euros.

Après évocation du dossier en séance, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés d'admettre en créances éteintes les sommes présentées.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 06 -

Objet : Subventions aux associations

Le Maire propose au Conseil municipal de voter les subventions suivantes :

- L'Espérance : 4 151 euros (convention d'objectifs 2019-2020) ;
- St-Jean Football club : 7 500 euros (subvention exceptionnelle – achat vêtements pour équipes) ;
- Jardins Volpette : 1 222 euros (subvention exceptionnelle – raccordement au réseau d'eau de la commune).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Considérant l'intérêt public local des projets présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'attribuer et de verser les subventions aux associations sus-mentionnées ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 07 -

Objet : St-Jean Avant Garde Basket – Convention de partenariat 2020 - 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Maire rappelle le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale.

En collaboration avec l'association St-Jean Avant Garde Basket, un projet de convention de partenariat a été préparé pour une durée allant de septembre 2020 à juin 2023.

Cette convention a pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune lui met à disposition des équipements, lui attribue une subvention de fonctionnement, et lui verse une participation en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention précitée ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants à venir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 08 -

Objet : St-Jean Football club – Convention de partenariat 2020 - 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Maire rappelle le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale.

En collaboration avec l'association St-Jean Football club, un projet de convention de partenariat a été préparé pour une durée allant de septembre 2020 à juin 2023.

Cette convention a pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune lui met à disposition des équipements, lui attribue une subvention de fonctionnement, et lui verse une participation en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention précitée ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants à venir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 09 -

Objet : Convention de partenariat 2020 – 2023 avec l'Espérance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le Maire rappelle le rôle des associations dans le développement des disciplines et pratiques sportives, mais aussi leur participation en matière d'éducation et d'insertion sociale.

En collaboration avec l'association l'Espérance, un projet de convention de partenariat a été préparé pour une durée allant de septembre 2020 à juin 2023.

Cette convention a pour objet de préciser clairement les relations entre la Commune et le club, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans la mesure où la Commune lui met à disposition des équipements, lui attribue une subvention de fonctionnement, et lui verse une participation en contrepartie de la réalisation d'un certain nombre d'objectifs : éducatif, sportif, encadrement et bénévolat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention précitée ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer, ainsi que ses annexes et ses éventuels avenants à venir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 10 -

Objet : Acquisition de la parcelle AS 244 à la congrégation des Petites sœurs des pauvres de Saint-Etienne

Afin réaménager et mettre en sécurité le carrefour entre la rue J.B. Bruget et la rue de la dernière cordée, il serait opportun d'acquérir la parcelle AS 244, d'une superficie de 215 m², récemment léguée par Mme Meyer à la congrégation des petites sœurs des pauvres de Saint-Etienne.

Un accord de principe a été également été conclu avec Bâtir et Loger pour l'acquisition de l'immeuble qui fait l'angle (parcelle AS 243). Le dossier sera présenté en séance dès que les locataires auront été relogés et que nous aurons obtenus l'autorisation de l'État de supprimer ces trois logements sociaux.

La congrégation des petites sœurs des pauvres de Saint-Etienne est d'accord pour céder la maison à la Commune pour un prix de 58 000 €, frais d'acte en sus à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer l'ensemble des démarches et signatures utiles et nécessaires à l'acquisition de ce bien.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le projet de réaménagement du carrefour,

Considérant l'intérêt, pour la commune, d'acquérir cette parcelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition amiable de ce tènement au prix de 58 000 euros (frais de notaire à la charge de la commune en sus) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 11 -

Objet : Prise en charge du coût de réalisation des états datés obligatoires pour le compte de FONCIA IGD dans le cadre de l'échange de parkings rue Claude Desgoutte

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange de parking avec la copropriété Le Champ fleuri, rue Claude Desgoutte pour améliorer les conditions de stationnement et la cohérence d'ensemble du quartier :

La commune était propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°18, située 19 rue Claude Desgoutte, à usage de parking public pour les utilisateurs du stade Thiollière.

Or, ce parking était séparé du parking principal du stade par une partie de l'assiette foncière de l'ensemble immobilier « le Champ Fleuri », cadastrée section AP n°19 et 20, géré par le syndic FONCIA IGD pour le volume 1 et par COGECOOP pour le volume 2.

Il avait été négocié que cet échange serait réalisé à titre gratuit : la Commune acquérant une plus grande superficie de parking mais réalisant les travaux de réaménagement du site et prenant en charge les frais liés à cet échange (frais de géomètre et de notaire notamment).

Ainsi, le 20 juillet dernier les trois actes suivants ont été signés :

- Les copropriétaires ont cédé au syndicat principal des copropriétaires les lots de parkings dépendant de la copropriété constituée dans le volume 1 et dont l'emprise était destinée à l'aménagement du futur parking public (1ère étape) ;
- Le syndicat principal des copropriétaires a cédé à la commune l'emprise de ces anciens parkings et en contre-échange, la commune a cédé au syndicat principal des copropriétaires une partie de la parcelle cadastrée section AP n°18 pour l'aménagement des nouveaux parkings privatifs en remplacement de ceux supprimés (2ème étape) ;
- Le syndicat principal des copropriétaires a rétrocédé ensuite les nouveaux parkings privatifs aux copropriétaires concernés par l'opération d'aménagement (3ème et dernière étape).

Préalablement à la vente, des lots ont du être créés, correspondants aux nouveaux parkings aménagés par la commune sur la nouvelle emprise, et l'état descriptif de division de l'ensemble immobilier constitué dans le volume 1 a été modifié.

Le syndicat de copropriétaires FONCIA IGD demande désormais à la Commune le remboursement des 20 états datés qui ont été réalisés (10 copropriétaires x 2 ventes), pour un coût unitaire de 380 € par état daté, soit un montant total de 7 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de refuser la prise en charge de cette dépense par la Commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 12 -

Objet : Adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP

Le Maire expose :

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation emporte la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Ainsi, après plus de 60 ans de monopole, les personnes publiques sont tenues de s'adapter rapidement à un nouveau modèle de fonctionnement où elles doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel auquel la Commune a participé en 2015 (GAZ 4).

Les marchés conclus dans ce cadre arrivent à terme au 30 juin 2021 et il convient de s'inscrire dès maintenant pour bénéficier des avantages proposés par l'UGAP et faire en sorte que les prestations de fourniture en gaz naturel débutent bien à compter du 1^{er} juillet 2021, sans interruption.

En effet, plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un nouveau marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre à nouveau part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP via le dispositif GAZ 6.

Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP (le cahier des charges sera élaboré en toute connaissance des marchés de l'énergie et de l'achat public du fait de la forte expertise de l'équipe projet Energie & Environnement de l'UGAP), le volume que représentent les acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies substantielles sur le prix du gaz.

De plus, en application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

Ainsi, la commune passera un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP à partir du 1er juillet 2021 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025. Elle recevra directement la facture de gaz naturel et gardera la relation directe avec le fournisseur comme aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de décider le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel, via le dispositif GAZ 6 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'UGAP marquant l'adhésion de la commune à la mise à disposition des marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords cadres par l'UGAP ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 13 -

Objet : Convention avec la commune de Sorbiers pour la saison culturelle intercommunale

Depuis l'automne 2012, les communes de Saint-Jean-Bonnefonds et de Sorbiers organisent leur saison culturelle en commun, dans les salles de L'échappé et de la Trame. Depuis 2017, la saison comprend également un cycle de conférences.

La convention prestation de services actuelle entre les deux communes a pris fin en août 2020 et il est proposé de la reconduire pour les trois prochaines saisons culturelles (septembre 2020 – août 2023), avec des modalités d'organisation globalement inchangées :

La commune de Sorbiers assure les prestations suivantes, en concertation avec la commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

- la coordination globale de la saison culturelle ;
- la gestion de la billetterie sous régie unique ;
- la communication : une plaquette de présentation unique et différents supports (affiches, tracts, encarts publicitaires, calicots, ballons, etc..) ;
- la promotion de la saison commune (affiches des compagnies, publicité...) ;
- la régie technique des deux salles de la Trame et de l'échappé.

En contrepartie des prestations fournies, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds s'engage à verser à la commune de Sorbiers une participation, calculée au vu du bilan financier de la saison culturelle, tenant compte des dépenses et des recettes de ventes de billets, établi par les services en octobre de chaque année.

Cette participation sera versée après production du bilan susmentionné. Dans le cas où les recettes seraient supérieures aux dépenses, c'est la commune de Sorbiers qui verserait le solde à celle de Saint-Jean-Bonnefonds.

La clé de répartition est fixée à 55 % pour Sorbiers et 45 % pour Saint-Jean-Bonnefonds en dépenses et en recettes. Chaque commune s'engage sur un budget annuel de la saison dans la limite de 9,5 € par habitant.

Cette convention, établie pour les saisons culturelles 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, sera conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au paiement du solde des prestations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention de prestation de services avec la Commune de Sorbiers telle que présentée ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer ainsi que les éventuels avenants à venir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 14 -

Objet : Personnel – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal du 4 juin 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte la mise en stage d'un agent contractuel et des changements de temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS		
DESIGNATION DU POSTE	NOMBRE DE POSTES	
	Existants	Pourvus à la date du conseil
1 / TEMPS COMPLET		
Emploi fonctionnel	1	1
- Directeur général des services	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	3	3
- Attaché principal	1	1
- grade d'attaché	2	2
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	8	4
- grade de rédacteur principal de 1ère classe	3	0
- grade de rédacteur principal de 2ème classe	3	3
- grade de rédacteur	2	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	10	7
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	3	1
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3
- grade d'adjoint administratif	3	3
Cadre d'emploi des agents de police municipale	2	2
- grade de brigadier Chef Principal	1	1
- grade de gardien	1	1
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux	2	2
- grade de technicien principal de 1ère classe	1	1
- grade de technicien	1	1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	4	3
- grade d'agent de maîtrise principal	1	1
- grade d'agent de maîtrise	3	2
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	36	22
- grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	5	4
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe	10	7
- grade d'adjoint technique	21	11

Cadre d'emploi des ATSEM	3	2
- grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe	1	0
- grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe	2	2
Cadre d'emploi des bibliothécaires	1	0
- grade de Bibliothécaire	1	0
Cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	2
- assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1
- assistant de conservation	1	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	4	3
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	0
- grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine	2	2
2 / TEMPS NON COMPLET		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux	3	2
- grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (24,5h/35h)	1	0
- grade adjoint administratif principal de 2ème classe (24,5h/35h)	1	1
- grade d'adjoint administratif (28h00 / 35h00)	1	1
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	16	15
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe		
32h25 / 35h00	1	1
33h52 / 35h00	1	1
- grade d'adjoint technique		
16h00 / 35h00	1	1
20h00 / 35h00	1	1
21h29 / 35h00	1	1
23h30 / 35h00	1	1
24h01 / 35h00	1	1
29h15 / 35h00	1	1
29h17 / 35h00	1	1
31h46 / 35h00	1	1
32h32 / 35h00	1	1
32h40 / 35h00	1	1
33h08 / 35h00	1	0
33h15 / 35h00	1	1
33h33 / 35h00	1	1
34h18 / 35h00	1	1
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine	1	1
- grade d'adjoint du patrimoine (28h00 / 35h00)	1	1
	96	69

Il est précisé que les crédits nécessaires sont ouverts aux articles 641 et 645 du budget communal.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202376-20200911-20200910-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2020

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

Le 10 septembre 2020, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2020

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. BERGEON – M. PAGAT – A. GARZENA – T. CHALANCON – M.-J DAVID – C. PENARD – P. CHANUT – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – D. MONIER – E. TONOLI – C. DECOT – C. PILATO – M. HUREAU – M. EKINDA

Absents ayant donné pouvoir : C. CHAMMAS à M. CHAVANNE – R. ABRAS à D. DEVUN – S. BERCET-SERVANTON à F. PETRE – F. CHARENTUS-GERACI à M. PAGAT

Absents : J. DESORME – M. BARSOTTI

Secrétaire de la séance : C. BERGEON

- 15 -

Objet : Création d'une prime exceptionnelle COVID 19

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 ;

Considérant que l'article 3 du décret du 14 mai 2020 stipule que le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 euros maximum à certains agents « *particulièrement mobilisés au sens de l'article 1^{er} du décret du 14 mai 2020 pour lesquels l'exercice des fonctions, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé* » ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Saint-Jean-Bonnefonds afin :

- de valoriser un surcroît de travail significatif en présentiel durant cette période au profit d'agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics,
- de reconnaître la contribution de certains agents à la gestion de la crise,
- d'affirmer et de reconnaître la prise de risque prise par certains agents mobilisés en situation exceptionnelle

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros et ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail. Elle sera attribuée par décision du Maire et son montant sera ensuite modulé en fonction des critères énoncés précédemment.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois avant la fin de l'année 2020.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 11 septembre 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Le Maire :

Marc CHAVANNE